

Faites votre demande sur
gironde.fr/bourses
À partir du 10 janvier 2023

Date limite de dépôt des demandes :
2 mai 2023 (inclus)

Déjà boursier ? le Département vous offre plus !

Année scolaire 2022-2023



Département de la Gironde - DIRCOM - CID - Imprim'Verte - septembre 2022

jusqu'à
100€

Des aides financières renforcées
en faveur des collégiens girondins,
pour réduire les frais de scolarité.

gironde.fr/bourses



gironde.fr/bourses



Le Département de la Gironde finance les collèges :

111
collèges publics
—
28
collèges privés
—
2700 €
par an
consacrés
par élève

94
millions d'€/an
d'entretien/
construction
—
23
collèges neufs
ou rénovés dans
le cadre du Plan
collège
—
plus de **1300**
agents travaillent
dans les collèges

Une
**restauration
de qualité**
favorisant les
circuits courts
et le bio



Le Département accompagne aussi toutes les familles girondines pour garantir l'accès à la demi-pension de tous les collégiens...

► **Coût réel du repas :**

8,50 €

► **Prix payé par la famille :**

Tarif unique :

2,73 €

pour 5 jours,
et 2,93 €
pour 4 jours*

► **Le reste est pris
en charge par
le Département :**

65 %

du prix réel.

► Des aides supplémentaires sont appliquées, par le biais du collège, aux familles boursières de l'Éducation nationale :

taux 2 : coût du repas 1€

taux 3 : repas gratuit

► En cas d'impossibilité avérée de paiement, les familles en difficulté peuvent solliciter l'adjoint-gestionnaire du collège, et voir leur situation étudiée par la Commission d'accès à la demi-pension du Département.

Les bourses départementales

Chaque année, 13 000 bourses sont versées aux familles

Vous résidez en Gironde, votre enfant est scolarisé dans un collège public ou privé sous contrat, il est titulaire d'une bourse de l'Éducation nationale : dans ce cas, **vous pouvez prétendre à une bourse complémentaire du Département de la Gironde.**

Son montant est de :

- 70 € pour les taux 1,
- 80 € pour les taux 2,
- 100 € pour les taux 3

Les collégiens boursiers de Maisons familiales et rurales (MFR et AGIR) peuvent prétendre à 80 €. Pour cela, les parents sont seuls habilités à en faire la demande.

Bourse SEGPA

Si votre enfant est en classe SEGPA de 4^{ème} ou 3^{ème}, vous pouvez aussi obtenir une bourse départementale spécifique de **90 €**, qu'il soit boursier de l'Éducation nationale ou pas.

Pour faire votre demande, choisissez internet !

Chaque année, plus de la moitié des demandes de bourses sont déposées en ligne. Pour recevoir la bourse départementale plus vite, demandez-la par Internet ! Si vous remplissez les conditions d'attribution et une fois seulement **votre dossier complet et validé**, vous recevrez votre aide par virement bancaire.

* Tarif applicable au 1^{er} janvier 2022.

* Si vous n'avez pas la possibilité d'utiliser Internet, demandez le formulaire papier au collège.